



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

### ARRETE N° 2006-07-24-R-0252

commune(s) : Sathonay Camp

objet : **Reconversion du site du camp militaire - Enquête publique - Aménagements de voiries primaires et du bassin de rétention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

n° provisoire 11466

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le plan d'occupation des sols du secteur Monts d'Or et plateaux nord ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L 141-12, R 141-22 et R 141-10 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération communautaire n° 2005-2561 du 14 mars 2005 concernant les travaux d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur le ruisseau du Ravin ;

Vu la délibération communautaire n° 2006-3329 du 2 mai 2006 concernant les travaux primaires et de démolition de l'opération ;

Vu la saisine de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 22 juin 2006 ;

Vu l'ordonnance n° E 06-000371/69 de monsieur le président du tribunal administratif en date du 4 juillet 2006 désignant monsieur Denis Forissier, expert judiciaire près la cour d'appel de Lyon, figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

### **arrête**

**Article 1er** - Le dossier relatif aux travaux d'aménagement de voiries et du bassin de rétention situés à Sathonay Camp sera soumis aux formalités d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2** - Durant la période de l'enquête publique, du lundi 4 septembre 2006 au mercredi 4 octobre 2006 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon, service accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3°,
- à la mairie de Sathonay Camp, 2 place Joseph Thévenot.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de Communauté, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, service de l'urbanisme opérationnel, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 3** - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et tous les autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Sathonay Camp.

L'affichage devra être effectué à des endroits particulièrement visibles (porte principale de la mairie, emplacements réservés aux publications officielles, etc.) ainsi que sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 17 août 2006, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Progrès et Lyon Matin. Un rappel sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête, soit le 5 octobre 2006.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et monsieur le maire de Sathonay Camp, chacun pour ce qui le concerne, par la production d'un certificat d'affichage.

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences à la mairie de Sathonay Camp. Les observations pourront être faites sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête durant trois jours ouvrables pour recueillir ladite enquête, soit le :

- mercredi 6 septembre 2006, de 10 heures à 12 heures,
- jeudi 14 septembre 2006, de 15 heures à 17 heures,
- mardi 26 septembre 2006, de 10 heures à 12 heures.

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et monsieur le maire de Sathonay Camp puis transmis dans les 24 heures à monsieur le commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier d'enquête sera adressé à la communauté urbaine de Lyon.

**Article 5** - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, l'ensemble des documents et les registres d'enquête en lui faisant connaître ses conclusions.

**Article 6** - A l'issue de l'enquête, une copie du rapport en deux parties, analyse et conclusions, dans lequel monsieur le commissaire-enquêteur énonce ses observations motivées sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, service de l'urbanisme opérationnel, 3° étage et en mairie de Sathonay Camp pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues du titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

**Article 7** - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 24 juillet 2006

Le président et, par délégation,  
le vice-président chargé des centres de  
villages et du cadre de vie,

Pierre Abadie.